



MAIRIE DE PLOUDIRY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**portant limitation de vitesse à 30 kms
dans l'agglomération sur la RD35, en raison
de travaux sur la RD 30 (travaux de
remplacement de l'ouvrage hydraulique)**

ARRÊTÉ 2023-08-114

La Maire de la commune de PLOUDIRY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82- 623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté temporaire n° 23-AT-2046 du CONSEIL DÉPARTEMENTAL en date du 09 août 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales N° D0030, D0764 et D0035, considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse de tous les véhicules lors de la traversée de l'agglomération sur la D0035

ARRÊTE :

Article 1 : À compter du 4 septembre 2023, La vitesse de tous les véhicules, circulant sur la route départementale 35, en agglomération, est limitée à 30 kms/heure durant les travaux sur la route départementale 30.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire,
Le Commandant de Gendarmerie de LANDERNEAU,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

M. Jean-Yves CAM, Adjoint au Maire





Rue de La Martyre à rue de Bel Air sur la D 35 pour la traversée de l'agglomération : pose de panneaux